

Commune de VILLEMANDEUR

P.P.R.I. approuvé par arrêté préfectoral du 20 juin 2007



limite de zone d'aléa

- 1 Aléa faible :
profondeur de submersion inférieure à 0.5 m
- 2 Aléa moyen :
profondeur de submersion comprise entre
0.5 m et 1 m avec vitesse inférieure à 1 m/s
- 3 Aléa fort :
profondeur de submersion supérieure à
1 m avec vitesse nulle à faible ou
profondeur comprise
entre 0.5 m et 1 m avec vitesse
supérieure à 1 m/s

limite de commune — — — — —

Zone A	A 1	A 2	A 3
Zone B	B 1	B 2	

fond de plan cadastral

source DDE/45/septembre 2007

